

REGLEMENT DU CONCOURS « Le Petit Prince »

Art. 1 – Organisation

La société Aliseo, dont le siège est situé à ALISEO JEU CONCOURS, 2507, Avenue de l'Europe, Bat. N – ZI de Sermenaz 69140 Rillieux-la-Pape et enregistrée au registre du commerce sous le numéro de SIRET 48465382900024, organise du 24/06/2015 au 7/09/2015 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le Petit Prince ».

Art. 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure sous la tutelle d'un parent, résidant en France métropolitaine. Une seule participation par personne physique et par jour pour les instants gagnants, et une seule participation par personne physique pour le tirage au sort.

Art. 3 – Diffusion du jeu

Ce jeu est annoncé sur :

- le site www.tanns.fr
- la page fan <http://www.facebook.com/tanns.fr>
- par emailing
- certains points de vente Tann's

Art. 4 – Modalités de participation

Jeu Facebook

Le jeu se déroule en deux temps :

- Du 24 juin au 15 juillet 2015: instants gagnants et inscription au tirage au sort
- Du 16 juillet au 7 septembre 2015 : inscription au tirage au sort

Le jeu se présente sous forme d'un instant gagnant et d'un tirage au sort sur une application Facebook, accessible sur la page fan Tanns' sur Facebook, via l'onglet « Jeu Le Petit Prince ».

Pour participer au jeu, il suffit de saisir ses coordonnées dans le formulaire d'inscription.

Une seule participation possible par jour et par foyer (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale).

La participation multiple d'un même foyer sur une journée (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale) au jeu pourra entraîner sans préavis et de plein droit la disqualification du participant au Jeu ainsi que l'annulation des gains accumulés sans justification de la part de l'administrateur.

Aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs. Il ne pourra être attribué qu'un seul gain par foyer (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale). Un gagnant peut participer plus d'une fois dans la limite d'une fois par jour.

Le formulaire permet l'accès à l'instant gagnant et inscrit directement le Participant au tirage au sort du séjour au parc du Petit Prince.

Jeu disponible en points de vente :

Le jeu mis à disposition sur certains points de vente se présente sous forme d'un tirage au sort.

Pour participer, il suffit d'insérer le bulletin de participation dûment complété dans l'urne mise à disposition.

Art. 5 – Dates du concours

- Date de début du concours : mercredi 24 juin 2015
- Date de fin de concours pour les instants gagnants : mercredi 15 juillet 2015 à 23h59
- Date de fin de concours pour le tirage au sort du séjour au parc du Petit Prince : lundi 7 septembre 2015 à 23h59
- Date du tirage au sort : 30 octobre 2015
- Date de l'annonce du nom des gagnants : novembre 2015

Art. 6 – Détermination du gagnant

Pour les places de cinéma du film « Le Petit Prince » : les gagnants sont déterminés immédiatement par l'application du jeu Facebook.

Pour le séjour au parc du Petit Prince et les 50 livres le Petit Prince : les Gagnants seront déterminés par un tirage au sort le 30 octobre 2015.

Art. 7 – Dotation

7.1 – Valeur commerciale de la dotation : le lot « 150 places de cinéma » est offert par la société PARAMOUNT France et constitue en ce sens une « dotation ». Le lot « Un séjour au parc du Petit Prince » est offert par la société AEROPHILE. ». Le lot « 50 livres Le Petit Prince » est offert par la société GALLIMARD. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

7.2 – Modalités de récupération et d'utilisation tel que le prévoit l'article 8, le Gagnant devra se mettre en relation directe avec le Professionnel concerné par la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 7.1.

- Dotation de 75 lots comprenant 2 places de cinéma « Le Petit Prince » (valeur unitaire estimée à 6,50 euros TTC) à remporter exclusivement via les instants gagnants du jeu Facebook. Ces places sont valables dans tous les cinémas diffusant le film pendant sa durée d'exploitation sauf samedis, dimanches, fêtes et veilles de fêtes.

- Dotation de 50 livres « Le Petit Prince » (Prix public à 8,90 euros TTC) à remporter exclusivement via le tirage au sort du jeu disponible en points de vente

- Dotation d'un séjour au parc du Petit Prince (valeur unitaire estimé à 1 200 euros TTC) pour le jeu tirage au sort comprenant :

- Une indemnité de transport prise en charge par PARAMOUNT France a hauteur maximale de 500€. Le gagnant sera mis en relation avec une agence de voyage qui coordonnera le transport, les couts au delà de 500€ seront à la charge du gagnant.
- L'Hébergement en suite familiale, petits déjeuners et accès illimité au spa inclus.
- 2 Pass journée pour 4 personnes (2 adultes / 2 enfants - de 12 ans) au Parc du petit Prince. Les frais de transfert pour accéder au parc ne sont pas inclus dans la prestation et restent à la charge du gagnant.

Art. 8 – Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique. Les Gagnants des places de cinéma sont avertis immédiatement via l'application et par mail dans les jours qui suivent leur participation. Le Gagnant du séjour au parc du Petit Prince et les gagnants des livres Le Petit Prince seront avertis par mail quand le tirage au sort aura eu lieu.

Si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes, frauduleuses et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

La notification personnalisée d'attribution de la dotation au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait lui seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'il aura indiqué, dont une copie du message sur la boîte email du Professionnel concerné.

Art. 9 – Remboursement des frais

Les connexions Internet (hors connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) seront remboursées sur simple demande envoyée à l'adresse du jeu « Jeu concours Le Petit Prince» Infostrates, ZAC de la Valentine - Lot 4 Montée du Cdt de Robien 13 011 Marseille, avant le 30/09/2015, sur une base forfaitaire de 0,21€ correspondant à 5min de communication téléphonique (joindre impérativement un RIB ou un RIP). Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : « Jeu concours Le Petit Prince » Infostrates, ZAC de la Valentine - Lot 4 Montée du Cdt de Robien 13 011 Marseille, 13007 MARSEILLE.

Art. 10 – Dépôt légal

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Bernard, Huissier de Justice à Marseille, résidant 4 place Félix Baret – BP 12 – 13251 Marseille cedex 20 et consultable uniquement avant le 07/09/2015.

Art. 11 – Données Nominatives

Dans le cadre du présent concours, l'organisateur demande des renseignements personnels aux Participants. Les données collectées seront conservées et utilisées afin de déterminer les gagnants du jeu concours. D'autre part, ces données pourront être utilisées à des fins promotionnelles et communiquées aux partenaires du jeu.